

PIECES A FOURNIR

POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Un extrait de votre acte de naissance avec filiation complète (en original)

- **Si vous êtes né(e) en France, ou en Métropole :**

L'extrait de votre acte de naissance doit être demandé à la mairie de votre lieu de naissance

- **Si vous êtes né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer :**

L'extrait de votre acte de naissance doit être demandé à la mairie de votre lieu de naissance ou au *Ministère de l'outre-mer – Service de l'état-civil – 27 Rue Oudinot – 75700 PARIS*

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger :**

L'extrait de votre acte de naissance doit être demandé au *Ministère des Affaires Etrangères – 11 Rue Maison Blanche – 44941 – NANTES CEDEX 9* ou directement par internet sur le site suivant :

http://www.diplomatie.gouv.fr/etat_civil/demande.html

2 photographies **en couleur** récentes de format 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni

(normes ISO/IEC – 197945-2005)

tout document prouvant la nationalité française

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos noms et prénoms (en original) :

En cas d'hébergement au domicile d'un tiers, y compris des parents, présenter les documents suivants en originaux :

- Une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge
- La carte d'identité de la personne qui vous héberge
- Une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant la date de l'hébergement

pour les mineurs fournir la copie de la pièce d'identité du parent qui fait la demande

DROITS DE TIMBRES

→ Photo réalisée en Mairie

timbre fiscal à **89 euros pour les personnes majeures**

timbre fiscal à **45 euros pour les personnes mineures de plus de 15 ans**

timbre fiscal à **20 euros pour les personnes mineures de moins de 15 ans**

→ Photos fournies par le demandeur

timbre fiscal à **88 euros pour les personnes majeures**

timbre fiscal à **44 euros pour les personnes mineures de plus de 15 ans**

timbre fiscal à **19 euros pour les personnes mineures de moins de 15 ans**

en cas de séparation ou de divorce des parents, la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'autorité parentale

restituer le passeport à renouveler

un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc ...)

la qualité de veuve n'est mentionnée que sur présentation d'un acte de décès

La présence du demandeur (y compris mineur) est indispensable au dépôt et au retrait du dossier